

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 23 octobre 2024 à 19h30

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 23 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Monsieur LORILLON Didier, Monsieur STIER Loïc et Madame DAMLOUP Isabelle (Adjoints) et Messieurs BERNARDINI Gilles, DEFAUX Jean-Luc, Monsieur GAYAT Thierry, Monsieur PLOUVIER Marc et Mesdames MAUPIED Emilie, MORETTI Maria et PLISSON Sylvie.

Absente excusée et représentée : Madame DEQUEANT Ophélie pouvoir à Madame MAUPIED Emilie

Absents : Madame BACHELET Céline et Monsieur JEAN Jordan.

**Secrétaire de Séance** : Madame PLISSON Sylvie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le procès-verbal de séance du 24 septembre 2024 est approuvé et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance, Monsieur PLOUVIER Marc.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter d'une à deux semaines le vote de l'approbation du PLU : Le cabinet EU-CREAL représenté par Monsieur Henderycksen, pour des raisons personnelles, n'a pas réussi à établir toutes les pièces complémentaires nécessaires pour l'approbation du PLU ce jour.

Tous les Elus présents acceptent le report de ce point

### **Actualisation du tarif des concessions du cimetière communal (n°47/2024)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu par mail le lundi 16 septembre le projet de délibération concernant cet objet. Monsieur le Maire en rappelle les termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-13 et suivants relatifs au régime des concessions funéraires,

Vu la délibération n°58-2015 fixant les tarifs du cimetière applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'avis du groupe de travail constitué le 27 août 2024, portant réflexion sur la nécessité de réviser les tarifs appliqués depuis de nombreuses années,

Considérant qu'aucun aménagement ou modification n'est apporté pour les concessions de terrains, il convient de maintenir les tarifs en vigueur,

Considérant la création d'un nouveau columbarium au sein du cimetière, il convient d'actualiser les tarifs des cases,

Considérant l'obligation réglementaire d'apposer une plaque d'identification des défunts sur le support de mémoire du jardin du souvenir, il convient de fixer le prix de cette plaque fournie par la Commune non gravée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal, comme suit :**

- **Concessions de terrains** :
  - Pour 50 ans : Concession simple : 1.50 m sur 2.50 m : 200 €  
Concession double : 3.00 m sur 2.50 m : 400 €
  - Pour 30 ans : Concession simple : 1.50 m sur 2.50 m : 170 €  
Concession double : 3.00 m sur 2.50 m : 340 €
  - Pour 15 ans : Concession simple : 1.50 m sur 2.50 m : 90 €  
Concession double : 3.00 m sur 2.50 m : 180 €
  
- **Columbarium** : capacité maximum de 2 urnes de taille standard par case (20 cm de diamètre x 30 cm de hauteur maximum)
  - Pour 50 ans : 700 €
  - Pour 30 ans : 480 €
  - Pour 15 ans : 285 €
  
- **Jardin du Souvenir** :
  - Plaque fournie par la Commune dont la gravure sera à la charge de la famille et devra être apposée sur le support de mémoire : 35 €

### **Demande d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 0.02€ sur le Budget de l'Eau (n°48/2024)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau nous demande de régulariser une créance datant de 2012. Toutefois, cette délibération avait été prise en novembre 2015 mais la régularisation de mandat n'avait pas été effectuée. Pour plus de lisibilité, il propose donc aux membres du Conseil Municipal de reprendre cette délibération :

Comme stipulé dans les documents remis par le Service de Gestion Comptable le 16 octobre dernier et transmis par mail à l'ensemble des Elus, une erreur matérielle a dû être commise lors de l'émission d'un titre au profit de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un montant de 0.02€

Le montant de cette créance étant inférieur ou égal à 30€, il est considéré comme créance minime irrécouvrable et une délibération du Conseil Municipal doit être prise autorisant l'ordonnateur à l'admettre en non-valeur.

Un mandat de 0.02€ doit donc être émis au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur le budget de l'Eau en régularisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ordonnateur de la Collectivité, à admettre en non-valeur la somme de 0.02€ sur le budget de l'Eau et autorise M. le Maire à effectuer le mandat de régularisation correspondant au compte 6541.**

### **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- **Travaux Eclairage Public** : la création des 3 points lumineux est réalisée (un point lumineux au 16 rue Grande et deux dans la rue St Mard).

- **Travaux Voirie :**

- L'entreprise Vauvelle débute la réfection de la rue de Cherelles jeudi (le 24 octobre) la route sera fermée à la circulation.
- Les autres travaux de voirie prévus seront effectués en novembre : INEO interviendra à partir du 28 octobre sur la rue de la Vallée. Puis l'entreprise Vauvelle interviendra semaine 48 soit à compter du 25 Novembre pour le reste de la réfection des voiries.

- **Clos de Nonville :** Délivrance du permis de construire pour le bâtiment du personnel et du permis d'aménager :

- l'alimentation en Energie est à la Charge du Clos de Nonville
- Concernant l'alimentation en Eau Potable :
  - 1) **Pour le Bâtiment du personnel :** Conformément à l'avis de la SAUR la présente autorisation est délivrée pour une consommation journalière de 3,6 m3/j et un branchement DN 32 mm.  
Si les débits journaliers d'eau potable venaient à évoluer, une participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels seraient due en vertu des article L332-6-1 c) et L332.8.
  - 2) **Pour le Permis d'Aménager :** Conformément à l'avis de la SAUR la présente autorisation est délivrée pour une consommation journalière de 17 m3/j dans la limite d'un débit répartissant ce volume prélevé sur une durée de 15 heures minimum.  
L'alimentation en Eau Potable se fera uniquement par l'intermédiaire du branchement existant au 6B rue Grande .  
Si les débits journaliers d'eau potable venaient à évoluer, une participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels seraient due en vertu des articles L332-6-1 c) et L332.8.

- **Subvention :** Le Département nous a accordé la somme de 17 737 € (soit 40% du coût total de l'opération qui s'élève à 44 342,50€) dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2024 pour l'acquisition du terrain avec la création du parking du cimetière.

- **Bridge Energies :**

- \* La Ville de Bois-le Roi a voté à l'unanimité le 10 octobre une motion de soutien contre le projet de forage.
- \* M. le Président de L'UNESCO a envoyé un courrier à Mme la Ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.
- \* Dans le cadre de la Procédure Eaux de Paris : Le mémoire a été déposé au TA de Melun.
- \* l'Association « Notre affaire pour tous » a déposé une motion de soutien à Eaux de Paris au TA de Melun le 08 octobre 2024.
- \* Concernant la demande faite par la Société Eauzons relatif au soutien de leur projet de ferme aquaponie, le courrier de réponse a été envoyé en tenant compte des observations des membres du Conseil Municipal.
- \* Les opérations d'entretien sur la plateforme sont partiellement terminées depuis le 17 octobre mais devraient reprendre vers le 1<sup>er</sup> novembre.
- \* Il est à déplorer deux nouveaux incidents qui ont eu lieu : un avec un camion qui n'a pas respecté l'itinéraire imposé pour se rendre à la plateforme et le deuxième incident est un panneau de signalisation arraché.

- **La loi n°2018-702 du 03 août 2018 imposant le transfert de l'eau potable et de l'Assainissement Non Collectifs aux Communautés de Communes est en cours d'abrogation :**

Malgré cette abrogation, cela n'impacte pas la procédure que nous avons lancée pour intégrer le SIDEAU et le SIDASS.

**Concernant la compétence Eau Potable :**  
**Le conseil syndical du SIDEAU a accepté notre intégration en date du 25 septembre 2024**

Les communes membres du SIDEAU doivent maintenant délibérer dans un délai de deux mois après cette date pour valider l'adhésion de la Commune de Nonville.

**Concernant la compétence Assainissement non collectif :**  
**Le conseil syndical du SIDASS a accepté notre intégration en date du 26 septembre 2024**

Les communes membres du SIDASS doivent maintenant délibérer dans un délai de deux mois après cette date pour valider l'adhésion de la Commune de Nonville.

**- Succession de Mme Lavoué :** l'acte de notoriété a été signé par les deux parties (La Fondation de l'Institut Curie et la Commune de Nonville) le lundi 21 octobre chez le notaire.

Concernant l'appartement, la Fondation de l'Institut Curie souhaite également le vendre.

**- Nouveaux statuts du syndicat mixte des Installations des collèges de la Région de Nemours :** Les nouveaux statuts qui devaient être adoptés au conseil syndical début septembre ne sont toujours pas finalisés, une modification complémentaire doit y être apportée. Un comité devrait se réunir fin novembre et les nouveaux statuts devraient être inscrits à l'ordre du jour. Ils nous seront ensuite transmis pour délibération du Conseil Municipal.

**- Cérémonie du 11 Novembre à 11h30 et Messe à Nonville le 24 novembre à 10h30 :** Les Flyers sont transmis aux Elus pour distribution aux administrés.

**Monsieur LORILLON Didier donne les informations suivantes concernant le Copil (Groupe scolaire unique) :**

Le projet de l'école unique est abandonné. Les finances de la Commune de Treuzy-Levelay ne permettent pas de s'engager dans le projet d'école commune.

**Monsieur PLOUVIER Marc** demande des informations concernant le rétablissement de la ligne téléphonique arrachée au 113 route de Fontainebleau. Monsieur le Maire lui indique que les services d'orange sont intervenus et doivent dorénavant rajouter un poteau à la place de l'attache qui était fixée au mur.

**Plusieurs Elus indiquent que la rue de la Vallée est sale :** Monsieur le Maire leur répond que la demande de nettoyage de la voirie a été effectuée auprès de la personne qui l'a salie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20



La secrétaire de Séance

*Plisson.*

Madame PLISSON Sylvie